

*Communiqué de presse*  
*Le 20 janvier 2005*

***Transparence dans les ASBL para communales***

Ce jeudi 20 janvier, Véronique Cornet a interrogé le Ministre Philippe Courard sur la question de la transparence dans les ASBL para-communales et ce dans le cadre de l'affaire dite « Avaux » (ASBL Diapason et ASBL Transition).

Véronique Cornet a souhaité intervenir car il est temps que la Région wallonne, en tant que pouvoir de tutelle sur les villes et communes, fasse en sorte d'assurer la transparence au sein des ASBL para-communales. Il apparaît, de plus, dans le cas de Diapason/transition que les chiffres astronomiques qui ont été cités dans la presse représentent des sommes qui ne sont pas issues du financement par l'INAMI mais par la ville de Charleroi (cfr question de Jean-Marc Nollet au Ministre Demotte à la Chambre).

Pour Véronique Cornet, la Région wallonne ne peut se contenter de se retrancher derrière la loi fédérale sur les ASBL du 2 mai 2002. Elle a le devoir de contrôle des dépenses des villes et communes. Il est donc indispensable que la Région envisage une réglementation visant à une transparence complète des comptes des ASBL para-communales. Il serait judicieux d'imposer la publication des rémunérations des administrateurs des ASBL et objectiver la désignation, le rôle et la mission de ceux-ci. Enfin Véronique Cornet souhaite la mise en place d'un cadastre des ASBL et la définition précise du concept d'ASBL communale ou para-communale. En effet, les ASBL communales ne bénéficient d'aucun statut juridique particulier mais profitent pourtant de fonds publics et méritent donc un contrôle pointilleux.

Le Ministre Courard a répondu que, dans le cadre de l'attribution d'un subside, le contrôle que doit exercer la commune est une obligation légale et que la commune, lorsqu'elle finance une ASBL, se doit d'assumer le contrôle de l'utilisation des moyens par l'ASBL. Concernant le cadastre, le Ministre s'est contenté de répondre qu'il faut d'abord déterminer ce qu'il convient de répertorier en fonction des objectifs poursuivis. Quant à la définition précise du concept d'ASBL para-communale, le Ministre a annoncé qu'il étudierait la question... Enfin, il a également confirmé son intention de remettre sur le métier, dès le premier trimestre 2005, l'Observatoire des Finances Locales.

**Au terme de cette réponse... décevante, Véronique Cornet note que le Ministre reporte la responsabilité de cette problématique sur le conseil communal de la ville de Charleroi.**

**Véronique Cornet insiste : la Région wallonne a le devoir de contrôle des dépenses des villes et commune ! La Région est évidemment concernée au plus haut point (n'évoquons que le dispositif APE).**

**De plus, Charleroi étant sous plan de gestion, les comptes de l'ASBL en question doivent être depuis longtemps sur le bureau du Ministre Courard. Dans une région où le financement des besoins sociaux est criant, dans un domaine où les moyens sont souvent insuffisants, il est indécent de ne pas assurer une pleine transparence quant à l'utilisation de l'argent public et ce, dans l'intérêt général.**

Véronique Cornet souhaite donc que toute la clarté soit faite dans ce domaine afin de pouvoir avancer constructivement dans le sens d'une transparence complète.

Nicolas Sottiaux : 0486 302 712